



**Thierry du Crest** • 1er  
Coordonnateur interministériel vélo



Peut-on faire du vélo pendant la période de confinement?

La réponse du ministère de l'intérieur:

Le vélo est un moyen de déplacement. L'usage du vélo est uniquement prohibé pour la pratique d'une activité physique.

Dans toutes les autres situations son usage est autorisé dans les cas prévus par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 sous réserve que l'utilisateur soit porteur de l'attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée:

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)) ;
- déplacement pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;